

ETUDE DE MES
DE DARDEL, LACHAT & MOUTINOT

AVOCATS AU BARREAU DE GENÈVE

JEAN-NILS DE DARDEL

C. C. P. 12-15392

DAVID LACHAT

UBS: C. C. No. 621.241 29 R

LAURENT MOUTINOT

C. C. P. 12-23010

TÉLÉPHONE (022) 21 36 97

Mademoiselle Sylvie HALLER

3, rue de Zürich

1201 - GENEVE

ND/MC

1204 GENÈVE, LE 24 juin 1981
20. PROMENADE ST-ANTOINE (ENTRÉE RUE MAURICE 2)

Chers amis,

Vous trouverez en annexe copie de la lettre du 18 juin 1981 du Juge d'instruction Dinichert.

Pour l'instant, je pense qu'il n'est pas opportun de demander au Juge d'instruction une ordonnance motivée quant à la constitution de l'ADUPSY comme partie civile.

La lettre du 18 juin 1981 du Juge Dinichert permet de mettre le problème de la constitution de partie civile de l'ADUPSY en quelques sortes "entre parenthèses" et nous pourrons ultérieurement revenir sur ce problème éventuellement, et selon les circonstances.

Amicalement.

Nils

P.S.

La présente est adressée à Sylvie Haller et à Roger Schüler.

Annexe ment.